



L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION

VOLET «CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT»

L'aide à la réindustrialisation est prolongée en 2018.

Le volet «Croissance et Développement» (anciennement nommé ARI PME) cible les TPE et PME qui initient des projets d'investissements d'au moins 2 millions d'euros et créant au moins 10 emplois.

Ce dispositif intervient sous la forme d'une avance remboursable à montant fixe de 500.000 € par projet sélectionné et est placé sous l'animation des Référents Uniques aux Investissements (RUI) dans chaque région.

Accompagner les projets des PME

- Aide réservée aux PME : groupe ou entreprise autonome de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total bilan annuel ne dépasse pas 43 M€.
- ARI exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements au niveau national (PAT notamment).
- Secteur : industrie manufacturière (activités délocalisables).
- Entreprises disposant d'une expérience industrielle d'au moins 3 ans.
- Investissements d'au moins 2 millions d'euros et création nette d'au moins 10 emplois, réalisés en 24 mois au plus.
- Dépenses éligibles : équipements et machines (hors investissements de remplacement) ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet, bâtiment (plafonné à 25 % de l'assiette). Seules les dépenses unitaires supérieures à 50 000 € sont considérées dans l'assiette éligible.
- Conditionnalité de l'aide : maintien des investissements et des emplois pendant 3 ans après la réalisation du projet.

Des aides remboursables à fort effet d'amorçage

- Avances remboursables sans intérêts ni redevances ni prise de garantie.
- L'ARI «Croissance et développement» est d'un montant fixe par projet de 500 000 €.
- Versement :
 - 50% de l'aide au démarrage du projet après justification des contributions financières annoncées dans le plan de financement ;
 - solde après achèvement du projet.
- Remboursement sur 5 ans après un différé de 2 ans maximum.

Modalités

- Guichet : les dossiers de candidatures sont à déposer sous format électronique à l'adresse suivante : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr.
- Instruction et suivi des projets par la Direccte.
- Décision prise par le ministre en charge de l'Industrie.
- Gestion financière par Bpifrance.

En savoir plus :

- **Contact** : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr
- **Le cahier des charges et les pièces du dossier sont disponibles à l'adresse suivante** : www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation-pme

www.entreprises.gouv.fr

